

ARRETE

fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2023 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des directeurs d'hôpital et au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE NATIONAL DE GESTION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour l'accès des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au corps des directeurs d'hôpital et au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, selon les modalités prévues par le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 susvisé, le nombre d'emplois offerts est fixé à 2.

Les emplois sont répartis de la manière suivante :

- Pour le corps des directeurs d'hôpital : 1 emploi de directeur adjoint ;
- Pour le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux : 1 emploi de directeur adjoint ou de chef d'établissement.

ARTICLE 2 - La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet du Centre national de gestion.

Fait à Paris, le 16 MARS 2023

La Directrice générale
du Centre national de gestion


Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD